



application jugement divorce

Par **Kany1712**, le **12/01/2019** à **14:31**

Bonjour Je suis actuellement en guerre avec mon ex-mari qui me verse une pension alimentaire et met notre fils en porte-à-faux, il lui dit que c'est à moi de fournir les vêtements lorsqu'il a chez lui un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaires, sur le jugement il n'y a rien indiqué à ce sujet.

Est-il dans le vrai et dois-je vraiment fournir de quoi habiller mon fils lorsqu'il est chez son père ? je vous remercie de vos réponses et du temps accordé merci encore.

Par **youris**, le **12/01/2019** à **15:02**

bonjour,

votre ex-mari n'est tenu d'appliquer uniquement ce que contient la décision du JAF.

il faut donc relire la décision du JAF, s'il est mentionné que votre ex-mari ne doit verser que le montant fixé de la pension alimentaire, il n'a pas d'autres obligations.

La pension alimentaire vise à couvrir tout ou partie des besoins courants des enfants, c'est-à-dire les besoins dits « de base » à savoir:

- Nourriture
- Logement
- Habillement
- Meubles
- Transport
- Loisirs
- Frais scolaires (cantine)

source: <https://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-de-la-famille/pension-alimentaire-contenu>

salutations

Par **Kany1712**, le **12/01/2019** à **15:22**

Merci beaucoup pour votre réponse

Donc si je comprends bien je ne dois pas lui fournir de vêtements pour mon fils lorsqu'il est chez lui.

Par **youris**, le **12/01/2019** à **17:26**

Ben non,

c'est le contraire, si le jaf n'a mis à la charge de votre ex que le versement de la pension alimentaire qui est prévu entre autres pour l'habillement de votre enfant, il n' a pas d'obligation à lui acheter des vêtements puisque vous percevez la P.A. notamment pour l'habillement.

Par **Kany1712**, le **12/01/2019** à **17:29**

Il faut que je lui fournisse ?